



Société des alcools du Manitoba

Communiqué

Pour Diffusion Immédiate — le jeudi 12 janvier 2012

Modification de la réglementation pour permettre le service des boissons alcoolisées dans des salles de cinéma

La Société des alcools du Manitoba a modifié la réglementation sur les licences de vente de boissons alcoolisées adoptée en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools* pour permettre le service des boissons alcoolisées dans un complexe de salles de cinéma en vertu d'une licence pour activités de spectateurs.

Roman Zubach, président-directeur général de la Société des alcools par intérim, indique que la Société a été approchée par une importante société active dans le secteur du divertissement qui prévoit ouvrir un nouveau multiplexe qui offrirait un service d'aliments et de boissons alcoolisées.

Comme l'a déclaré M. Zubach, « la société est prête à faire un investissement important dans la province avec ce nouveau concept de multiplexe. Aux termes de notre système de licences de vente de boissons alcoolisées, nous n'avons pas la possibilité de répondre aux besoins d'une telle proposition ».

Avant la modification, la Société ne pouvait délivrer une licence pour activités de spectateurs qu'aux établissements qui présentent des événements théâtraux ou musicaux, des expositions, des conventions ou des événements de promotion du tourisme, de la culture, des sports ou des loisirs.

M. Zubach a ajouté que la modification permet la délivrance d'une licence pour activités de spectateurs à un multiplexe, pourvu qu'il comprenne au moins deux salles de cinéma comptant chacune un minimum de 75 fauteuils permanents. De plus, les salles visées par la licence ne peuvent représenter plus de 50 % de toutes les salles du multiplexe. Le service des boissons alcoolisées sera limité aux salles visées par la licence et les clients ne pourront pas transporter des boissons alcoolisées dans la partie du multiplexe non visée par la licence.

Comme pour tous les établissements autorisés, les personnes chargées de la vente et du service des boissons alcoolisées dans le multiplexe devront suivre la formation au service responsable offerte dans le cadre du programme *Serving It Safe*.

Gord Mackintosh, ministre responsable de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools*, a souligné que la modification de la réglementation sur les licences de vente de boissons alcoolisées s'intègre dans la nouvelle stratégie manitobaine visant l'industrie de l'accueil qui a été annoncée en mai dernier.

(plus)

Comme l'a déclaré M. Mackintosh, « nous voulons nous assurer que les lois manitobaines qui concernent les boissons alcoolisées offre à notre industrie de l'accueil la possibilité d'offrir des options uniques en matière de divertissement qui sont attrayantes pour les Manitobains et les visiteurs de notre province ».

« En établissant des exigences particulières pour ce genre de licences, nous veillons à ce que le service responsable continue d'être une priorité, tout en encourageant l'innovation dans le secteur de l'accueil. »

Pour plus d'information sur les lois manitobaines concernant les boissons alcoolisées et la nouvelle stratégie visant l'industrie de l'accueil, visitez le site www.mlcchospitality.com/fr.